



Modification des statuts et annexes de l'Association de Communes Police Région Morges

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Catherine Blouzard, de Messieurs Jacques Rochat, Blaise Van Poucque et Christian Boillat (excusé) ainsi que Madame Sophie Rouquette Studer (suppléante excusée), Monsieur Pascal Girardet et Dominique Dubugnon (rapporteur) s'est réunie en date du 3 septembre 2025 en présence de Madame Anouk Gäumann, Municipale responsable du service de l'environnement et des espaces publics.

La Commission remercie chaleureusement Madame Anouk Gäumann pour sa disponibilité, ses réponses professionnelles et la mise à disposition des éléments principaux du dossier.

Préambule

L'association des Communes Police Région Morges (PRM) fondée le 26 juin 2012 regroupe les six communes suivantes : Buchillon, Lussy-sur-Morges, Morges, Préverenges, Saint-Prex, Tolochenaz.

Après quelques années d'expérience des adaptations se sont révélées nécessaires.

En février 2020 débutait la consultation d'un avant-projet de préavis auprès des Municipalités avec la nomination d'une commission consultative dans chaque commune.

Un long processus de mise à jour des statuts s'en est suivi.

Objectifs

Les objectifs de la révision des statuts et des annexes sont d'une part de pérenniser :

- La représentation politique et la délégation de Municipaux au Conseil intercommunal
- La constitution du Comité de direction
- La répartition financière

et d'autre part de

- Permettre la création d'un Règlement de police autorisant l'élaboration de prescription pour la facturation des émoluments de police

Résultats

En l'espace de 5 ans, (mars 2020 à mai 2025) les objectifs étaient traités ainsi que la mise à jour des contenus et la réécriture de ceux-ci en langage épïcène.

La longue procédure de consultation et de validation s'explique par divers va et vient entre les organismes consultés, jusqu'à l'obtention de la validation à l'unanimité par le Conseil intercommunal d'une version 2025

Voici quelques éléments notables à relever :

La composition du Conseil intercommunal était longuement discutée avant de trouver un compromis. La solution retenue garanti la pérennité de l'équilibre dans la répartition du nombre de délégués entre Morges et les autres Communes. Celle-ci est fixée par tranche d'habitants, exception faite de la Commune qui compte le plus grand nombre d'habitants.

Tranche de personnes habitantes	Nombre de membres
de 0 à 1'000 personnes habitantes	2
de 1'001 à 3'500 personnes habitantes	3
de 3'501 à 6'500 personnes habitantes	7
De 6'501 à 10'000 personnes habitantes	8
La Commune qui compte le plus grand nombre d'habitants	Nombre total de l'ensemble des membres des autres communes - 1 membre (voix du président)

En appliquant cette répartition par commune nous obtenons la répartition suivante :

Communes	Nombre de personnes habitantes au 31.12. 2020 (données DGAIC)	Nombre de membres	Nombre minimum de membres suppléants
Buchillon	686	2	1
Lussy-sur-Morges	722	2	1
Morges	16'095	20	4
Préverenges	5'241	7	2
Saint-Prex	5'865	7	2
Tolochenaz	1'889	3	1
Total	30'498	41	11

Le conseil intercommunal est l'organe délibérant de l'Association. Il élit les membres dont celui qui assure la présidence ainsi que les membres du Comité de direction et le membre en charge de sa présidence, qui revient en principe, à un membre de la commune ayant le plus grand nombre de personnes habitantes.

A noter que le membre élu à la présidence du Conseil intercommunal ne peut être issu de la même commune que celui du Comité de direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Pour qu'une décision soit valable, le vote majoritaire sera porté par deux délégués de la commune ayant le plus grand nombre de personnes habitantes et deux délégués d'autres communes.

Relevons que le Comité de direction se compose d'un conseiller municipal par commune membre, la commune la plus grande ayant droit à 2 conseillers. Les membres du Comité de direction sont élus pour la durée de la législature.

La répartition financière est traitée dans l'article 23 où se trouve l'intégration du montant du plafond d'endettement considéré comme capital par un avis de droit du Service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Ce plafond est fixé à CHF 3.5 millions

La quote-part maximale des communes est définie en pourcent de la population pondérée avec le nombre d'habitants au 31 décembre 2014

Communes	%	Plafond d'endettement
Buchillon	0.862	30'170.00
Lussy-sur-Morges	0.914	31'990.00
Morges	64.663	2'263'205.00
Préverenges	14.510	507'850.00
Saint-Prex	15.247	533'645.00
Tolochenaz	3.804	133'140.00
Totaux	100.000	3'500'000.00

L'élévation du plafond des emprunts d'investissements nécessitent l'approbation du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association.

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission à l'unanimité de ses membres vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accepter la modification des statuts et annexes de l'Association de Communes Police Région Morges telle que proposée;
2. d'accepter l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et annexes de l'Association de Communes Police Région Morges dès leur validation par tous les Conseils communaux/généraux des Communes membres et par le Conseil d'État.

St-Prex, le xx septembre 2025

Pour la commission :



Dominique Dubugnon, rapporteur